



DECISION N° 2022/031

Relative à l'installation de deux bornes de recharge pour voiture électrique à Bourgs-sur-Colagne

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la volonté d'expérimenter un service d'auto-partage en voiture électrique à Bourgs-sur-Colagne,

Vu la volonté de fournir aux services de la médiathèque du Gévaudan une borne de recharge électrique pour leur véhicule de service,

Vu les devis n°00002134 et n°00002133 en date du 31/03/2022 proposés par la société TBS Services (186 rue Euclide, 31620 BOULOC), répondant aux besoins de la collectivité, pour un montant total de 4 529,58 € HT (5 435,49 € TTC),

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'une commande pour l'installation de deux bornes de recharge électrique WATT PARK à Marvejols et Bourgs-sur-Colagne, avec la société TBS Services (186 rue Euclide, 31620 BOULOC).

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'établit à **4 529,58 € HT** soit 5 435,49 € TTC.

Article 3 : La prestation étant éligible à la prime ADVENIR, une déduction globale de 1 143,00 € HT sera faite sur facture. Cette dernière s'élèvera donc à **3 386,58 € HT**. Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 11 mai 2022

Fait à Marvejols, le 11 mai 2022

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr